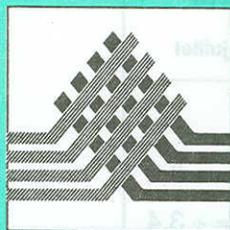


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Salaires et Conventions salariales

Numéro 189 - AOUT 1990

Résultats provisoires de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1er juillet 1990

- la **durée hebdomadaire effective du travail** subit une légère hausse saisonnière par rapport au trimestre précédent. Elle s'établit en moyenne à 39,05 heures pour l'ensemble des salariés, 39,20 heures pour les ouvriers et 38,90 heures pour les employés;
- Les **effectifs salariés** augmentent de 0,4% dans les secteurs marchands non agricoles au cours du deuxième trimestre 1990; sur les douze derniers mois, la hausse des effectifs est de 2,1%;
- l'**indice du taux de salaire horaire ouvrier** progresse de 1,3% au cours du deuxième trimestre 1990; ceci porte son augmentation depuis juillet 1989 à 5,2%.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

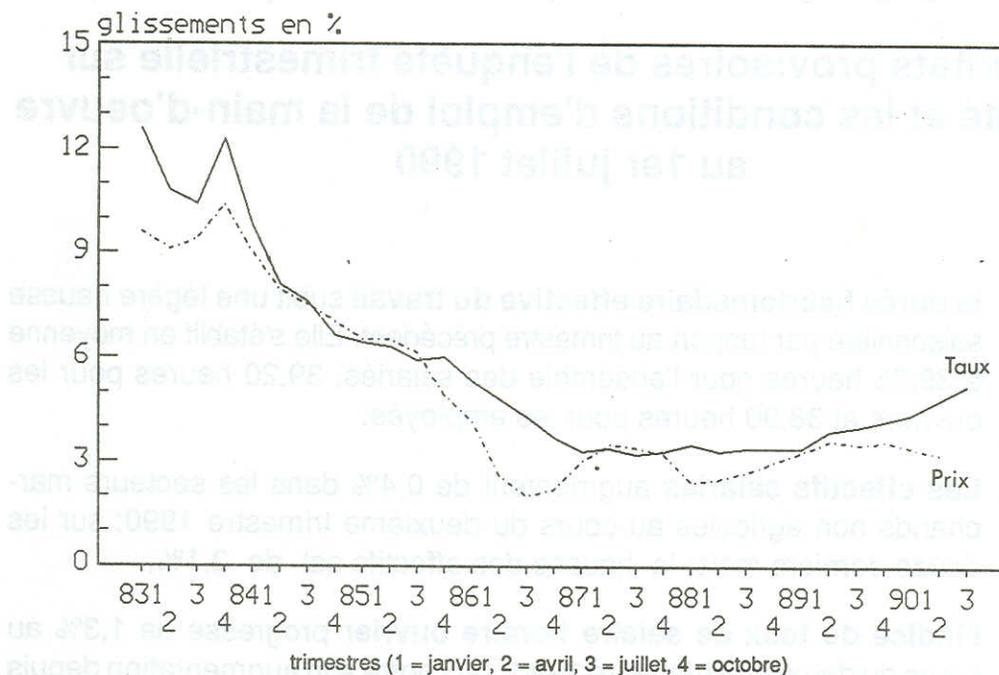
Évolution du taux de salaire horaire ouvrier et du SMIC

En pourcentage

INDICATEURS ÉTUDIÉS	Année (n)	Janvier à Avril	Avril à Juillet	Juillet à Octobre	Octobre à Janvier (1)	Sur un an de juillet à juillet
TAUX DE SALAIRE HORAIRE	1986	+ 0,9	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,6	
	1987	+ 1,0	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,8	86 à 87 = + 3,2
	1988	+ 0,8	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,9	87 à 88 = + 3,4
	1989	+ 1,3	+ 0,9	+ 1,0	+ 1,1	88 à 89 = + 4,0
	1990	+ 1,6	+ 1,3 p			89 à 90 = + 5,2p
SMIC	1986	0,0	+ 3,4	0,0	0,0	
	1987	+ 2,4	+ 1,0	0,0	0,0	86 à 87 = + 3,4
	1988	0,0	+ 3,3	0,0	0,0	87 à 88 = + 3,3
	1989	+ 2,1	+ 1,9	0,0	0,0	88 à 89 = + 4,0
	1990	+ 2,0	+ 2,5			89 à 90 = + 4,6

(1) (n + 1). p - Chiffre provisoire.

Glissements annuels de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier et des prix à la consommation (indice INSEE des 296 postes).



Les résultats présentés ici sont établis à partir des 25000 premiers questionnaires reçus pour l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre de juillet 1990. Il est rappelé que cette enquête porte sur les établissements de 10 salariés et plus.